



Entourant la présidente du Conseil des commissaires et du comité exécutif, madame Lucie Désilets, de gauche à droite :

Première rangée : Denise Girard (3), Lucie Désilets* (15); Colette Larose*, vice-présidente du Conseil des commissaires (20); Francine Chabot (16); Nicole Leblanc* (14).

Deuxième rangée : Claude Denis (2); Chantal Boisselle* (commissaire-parent représentante du secondaire); Chantal T. Renaud* (10); Lise Paquette (11); Jean-Claude Rousseau (6);

Troisième rangée : Michel Gervais* (18); Benoît Laganière (9); Roch Dumont*, vice-président du comité exécutif (4); Michelle Laguë* (7); Gaëtan Paquet (21); Nathalie Boisclair* (13);

Nicolas Léonard* (commissaire-parent représentant du primaire).

Quatrième rangée : Alain Filion (12); Gilles Roy (19); Sylvain Lévesque (17); Normand Héroux* (1); Serge Mainville (8); Michel Parent (5).

(x) Le chiffre entre parenthèses indique le numéro de la circonscription.

* L'astérisque identifie les membres du comité exécutif.

LE CONSEIL DES COMMISSAIRES

QUEL EST LE RÔLE D'UN COMMISSAIRE?

Dans le cadre de sa participation à la définition des orientations et des priorités de la Commission scolaire, le commissaire informe le Conseil des commissaires des besoins et des attentes de la population de sa circonscription ou de son milieu.

Il veille à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par la Commission scolaire et s'assure de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières.

Comme membre du Conseil, le commissaire est appelé à prendre plusieurs décisions, notamment sur le budget annuel, le taux de taxation, le plan d'organisation scolaire, la répartition des services éducatifs et le plan de répartition et de destination des immeubles, le plan stratégique de la Commission scolaire, les politiques et les règlements, le calendrier scolaire et les contrats de transport.

QUAND ONT LIEU LES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES 2010-2011?

- Le 4^e mardi de chaque mois, sauf en décembre et en juillet, à la salle Flore laurentienne du siège social, au 13, rue Saint-Laurent Est, à Longueuil.
- Séances publiques du Conseil des commissaires :
en 2010 – 24 août, 28 septembre, 26 octobre, 23 novembre;
en 2011 – 25 janvier, 22 février, 22 mars, 26 avril, 24 mai et 28 juin.
- À l'ordre du jour de chaque séance du Conseil des commissaires, un point « Parole aux élèves » est prévu pour permettre à un représentant de chaque conseil d'élèves de s'exprimer. Des explications plus détaillées se trouvent dans la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire.

QUI REPRÉSENTE MON QUARTIER AU CONSEIL DES COMMISSAIRES?

Sur le site Internet de la Commission scolaire www.csmv.qc.ca, consultez la section « Conseil des commissaires ».



COMMISSION SCOLAIRE
MARIE-VICTORIN

13, rue Saint-Laurent Est
Longueuil (Québec) J4H 4B7
450 670-0730 • www.csmv.qc.ca

Produit par le Service de secrétariat général, des affaires corporatives et des communications. AD-02-02 Instances démocratiques scolaires



Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclable.

6/10



COMMISSION SCOLAIRE
MARIE-VICTORIN

TOUT DEVIENT POSSIBLE

NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Les jeunes sont appelés très tôt à jouer un rôle de citoyens responsables, d'abord au sein de leur famille et ensuite de leur école, leur équipe sportive et leur communauté. Aussi, afin de contribuer à former des citoyens conscients de leur rôle démocratique, le Conseil des commissaires a adopté, le 22 juin dernier, une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire. La politique vise à initier les élèves à la vie démocratique et à développer leur conscience citoyenne au sein de leur établissement scolaire, selon leur ordre d'enseignement.

Cette politique poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le développement d'habiletés interpersonnelles et sociales.
- Développer des liens et établir une collaboration entre le Conseil des commissaires et les élèves.
- Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie de leur milieu scolaire en les associant aux décisions qui les concernent.
- Initier les élèves au rôle et aux responsabilités des établissements et de la Commission scolaire.
- Faire en sorte que l'élève soit en mesure de bien comprendre les rôles et responsabilités des différents intervenants de son milieu scolaire.
- Susciter le développement d'habiletés politiques chez l'élève afin qu'il devienne un citoyen engagé et intéressé à la vie démocratique de son milieu.



LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE : pour la comprendre, pour la vivre!

À la Commission scolaire Marie-Victorin, la démocratie scolaire s'exprime de diverses façons :

Des moyens pour les élèves

- Grâce à la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire, nos établissements sont appelés à développer divers projets en lien avec ce sujet. Ainsi, les élèves pourront s'initier à la vie démocratique par des ateliers éducatifs et d'autres projets propres à chaque école.
- Déjà prévus par la *Loi sur l'instruction publique* pour le 2^e cycle du secondaire, les conseils d'élèves pourraient s'élargir également aux élèves du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire. C'est pour eux une occasion sans pareille de faire l'expérience concrète de la vie politique et de mieux comprendre la démocratie scolaire en général.
- De plus, un point « Paroles aux élèves » sera ajouté à l'ordre du jour régulier des séances publiques du Conseil des commissaires, permettant ainsi aux élèves de faire valoir leur point de vue.

Des options pour les parents

- Les parents peuvent participer à l'une ou l'autre des instances mises en place afin d'assurer une concertation et une harmonisation du fonctionnement entre les différents paliers du milieu scolaire : écoles, commission scolaire, conseil des commissaires, gouvernement.
- Consultez le tableau à l'intérieur de ce document afin de comprendre notre structure démocratique et de profiter des différentes tribunes auxquelles vous pouvez participer.

PARENTS D'ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE, DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE : INVITATION À VOUS ENGAGER DANS LE RÉSEAU SCOLAIRE



Vous souhaitez, à titre de parent, vous engager dans le réseau scolaire? Diverses instances permettent aux parents de jouer un rôle actif, tant au sein de l'établissement qu'à l'échelle de la Commission scolaire. Elles sont présentées ci-dessous.

INSTANCES DÉMOCRATIQUES SCOLAIRES

ESSENTIEL : PARTICIPEZ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS EN SEPTEMBRE!

Tous les parents reçoivent une invitation à participer à l'assemblée générale des parents de l'établissement que fréquente leur enfant. C'est lors de cette assemblée que sont élus les représentants des parents au Conseil d'établissement (CE) et au Comité de parents (CP) de la Commission scolaire, et qu'est prise la décision de former ou non un organisme de participation des parents (OPP).

Par la suite, le Comité de parents élira deux commissaires-parents, qui siégeront au Conseil des commissaires, et il nommera les représentants des parents au Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ainsi qu'au Comité consultatif de transport des élèves.

 COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN	AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT			AU SEIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE		
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS	ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS (OPP)	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ)	COMITÉ DE PARENTS (CP)	COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX EHDAA*	CONSEIL DES COMMISSAIRES (CC) À TITRE DE COMMISSAIRE-PARENT
COMPOSITION, NOMINATION OU ÉLECTION	Tous les parents des élèves fréquentant l'école, convoqués par l'école	Parents d'élèves fréquentant l'école (élus par l'assemblée générale des parents)	<ul style="list-style-type: none"> Parents (élus par l'assemblée générale des parents) Représentants du personnel (élus par leurs pairs) Élèves (2^e cycle du secondaire) Représentant de la communauté (sans droit de vote, nommés par les autres membres du CÉ) Direction d'école (sans droit de vote) 	<ul style="list-style-type: none"> Un représentant de chaque école (élu par l'assemblée générale des parents) Un représentant du Comité EHDAA (désigné parmi les parents membres du Comité EHDAA) 	<ul style="list-style-type: none"> Représentants des parents (désignés par le CP)*  Représentants du personnel (désignés par leurs associations) Représentants des organismes (désignés par le CC) Direction d'école (désignée par le directeur général) Représentant de la direction générale (sans droit de vote) 	<ul style="list-style-type: none"> 21 commissaires élus (élections scolaires)** 2 commissaires-parents (sans droit de vote) : primaire et secondaire** (élus par les membres du CP)
DURÉE DU MANDAT	Une réunion	Un an	Parents : deux ans Autres membres : un an	Un an	Durée déterminée par l'instance ayant désigné le membre	Commissaire-parent : 1 an** Autre commissaire : 4 ans
PRÉSIDENTE	Rencontre animée par la présidence du CÉ ou par la direction d'école	Selon les règles de fonctionnement déterminées par l'assemblée générale des parents	Parent (nommé par tous les membres du CÉ)	Élection par les membres du CP (avant le 31 octobre)	Selon les règles de régie interne déterminées par le Comité	Élection par les membres du CC
FONCTIONS ET POUVOIRS (MANDAT)	<ul style="list-style-type: none"> Élection des parents au Conseil d'établissement Élection du représentant au Comité de parents et de son substitut Formation de l'OPP Élection des parents à l'OPP 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant Peut donner son avis aux parents du Conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du Conseil d'établissement le consultent 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de réussite et projet éducatif de l'école Code de vie Mesures de sécurité Rapport annuel des activités de l'école Budget de l'école Modalités d'application du régime pédagogique Temps alloué à chaque matière Utilisation des locaux mis à la disposition de l'école Principes d'encadrement du coût des documents Convention de gestion et de réussite éducative <p>Pour plus de détails : www.csmv.qc.ca > Conseils d'établissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la participation des parents aux activités de la Commission scolaire et désigner à cette fin les parents qui participent aux divers comités formés par celle-ci Donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la Commission scolaire Transmettre à la Commission scolaire l'expression des besoins des parents identifiés par les représentants des écoles et par le représentant du Comité EHDAA Donner son avis à la Commission scolaire sur toute question qu'elle est tenue de lui soumettre, incluant la procédure de règlement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents et la répartition des subventions, revenus et taxe scolaire Adopter son budget annuel de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Donner son avis à la Commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage Donner son avis à la Commission scolaire sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves Peut aussi donner son avis à la Commission scolaire sur l'application du plan d'intervention d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage Adopter son budget annuel de fonctionnement 	La Commission scolaire est administrée par un Conseil des commissaires dont les principaux mandats sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> Convention de partenariat avec le ministre Plan stratégique Plan de répartition et de destination des immeubles Plan d'organisation scolaire Budget annuel Taux de taxation Politiques et règlements Révision de décision concernant un élève Contrat de transport Répartition des subventions, revenus et taxe scolaire
FRÉQUENCE DES RÉUNIONS	Une fois par année, au cours de la période débutant le premier jour du calendrier scolaire et se terminant le dernier jour du mois de septembre	Selon les règles de fonctionnement déterminées par l'assemblée générale des parents	Au moins 5 fois par année	Au moins 5 fois par année	Au moins 3 fois par année	Le 4 ^e mardi de chaque mois, sauf en juillet et en décembre
ARTICLES PERTINENTS DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)	Article 47	Articles 96 à 96.4	Articles 42 à 95 et 209.2	Articles 189 à 197, 220.2 et 275	Articles 185 à 187.1 et 194 à 197	Articles 143 à 178, 220.2 et 275

Pour en savoir plus, consultez les sites Internet suivants :

- de la Commission scolaire Marie-Victorin > www.csmv.qc.ca
- du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport > www.mels.gouv.qc.ca
- de la Fédération des comités de parents > www.fcpq.qc.ca



INVITATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU COMITÉ EHDAA • Le 20 octobre 2010, à 19 h, à l'école Carillon

Les parents intéressés à siéger au comité EHDAA seront élus. Par la suite, en fonction de cette élection, le comité de parents les désignera officiellement.

* EHDAA : élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

** Des modifications à la loi, qui ne sont pas encore entrées en vigueur, vont notamment modifier la composition du CC ainsi que la durée du mandat des commissaires autres que ceux qui sont élus.